

DAJI/SAI/DS 2025-2026-148

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Françoise SYLVOS, Professeur des universités, Directrice de l'Unité de Recherche
Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE)
Madame Florence PELLEGRY, Maître de conférences, Directrice adjointe de de l'Unité de Recherche
Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu les Statuts de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU, à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'élection à compter du 19 mars 2026 de Madame Françoise SYLVOS, Professeur des universités, en qualité de Directrice de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE), et de Madame Florence PELLEGRY, Maître de conférences, en qualité de Directrice adjointe de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE) ;

Arrête

Article 1 : Nomination

Madame Françoise SYLVOS, Professeur des universités, est nommée en qualité de Directrice de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE).

Madame Florence PELLEGRY, Maître de conférences, est nommée en qualité de Directrice de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE).

Article 2 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Françoise SYLVOS, Professeur des universités, en qualité de Directrice de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décisions administratifs pour l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 3 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Françoise SYLVOS, Professeur des universités, en qualité de Directrice de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 4 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Françoise SYLVOS, Professeur des universités, en qualité de Directrice de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE).

Article 5 : Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise SYLVOS, Professeur des universités, délégation est donnée à Madame Florence PELLEGRY, Maître de conférences, Directrice adjointe de l'Unité de Recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision mentionnés aux articles 1 à 3, avec les mêmes exclusions et limites.

Article 6 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 24 mars 2026

Le délégué,
Professeur Jean-François HOARAU

Le Président de l'Université de La Réunion



Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le **14 AVR. 2026**
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **14 AVR. 2026**